

**DÉLIBÉRATION n° 10-15 DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**fixant le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à des fins d'hydroélectricité, à compter de l'exercice 2011 en modifiant la délibération n°10-10 du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Le conseil d'administration,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-9-1 (3<sup>ème</sup> alinéa) et L. 213-10-9 ;
- Vu le 9<sup>ème</sup> programme révisé ;
- Vu la délibération n° 07-12 du conseil d'administration du 25 octobre 2007 portant approbation du taux des redevances et primes pour épuration pour le 9<sup>ème</sup> programme (2007-2012) ;
- Vu la délibération n° 10-10 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant sur les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- Vu l'avis conforme du comité de bassin en date du 30 septembre 2010.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 10-10 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est ainsi modifié : après le III.1, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« III.2 Hydroélectricité

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à des fins d'hydroélectricité est fixé à 0,5 € par million de mètres cubes turbinés et par mètre de hauteur de chute. »

**Article 2**

Le paragraphe E.2.4. du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention est modifié et rédigé comme suit :

« E.2.4. Prélèvement d'eau

E.2.4.1. Cas général

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est fixé par délibération du conseil d'administration de l'agence sur avis conforme du comité de bassin.

E.2.4.2. Hydroélectricité

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à des fins d'hydroélectricité est fixé à 0,5 € par million de mètres cubes turbinés et par mètre de hauteur de chute. »

**Article 3**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de l'exercice 2011.

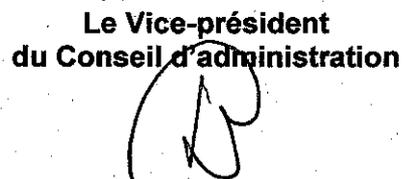
**Article 4**

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

**Le Secrétaire  
Directeur général de l'Agence**

  
**Guy FRADIN**

**Le Vice-président  
du Conseil d'administration**

  
**Denis MERVILLE**